

PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DE VALLOUREC TENUE A HUIS CLOS AU SIEGE SOCIAL DE LA SOCIETE LE 20 AVRIL 2021 A 8H00

Vade-mecum à l'attention des actionnaires

Le présent vade-mecum a pour objet de présenter de manière simplifiée les modalités de participation à l'Assemblée Générale à huis clos du 20 avril 2021. Pour plus de précisions sur ces modalités de participation, les actionnaires sont invités à se reporter aux sections « Participation à l'Assemblée Générale » des avis de réunion et avis de convocation publiés au Bulletin des annonces légales obligatoires les 15 et 31 mars 2021 ainsi que de la brochure de convocation à l'Assemblée Générale.

Le présent vade-mecum est susceptible d'être mis à jour au regard de l'évolution des impératifs sanitaires et/ou légaux ou de leur levée afin de présenter les modalités définitives de la tenue de l'Assemblée Générale. Les actionnaires sont ainsi invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale sur le site Internet de la Société (<https://www.vallourec.com/fr/investisseurs/assemblees-generales>).

L'Assemblée Générale des actionnaires du 20 avril 2021 sera tenue « à huis clos », c'est-à-dire hors la présence physique des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister, et sera **retransmise en direct** sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : (<https://www.vallourec.com/fr/investisseurs/assemblees-generales>).

Attention : L'Assemblée Générale se tenant à huis clos, aucune résolution nouvelle ni projet d'amendement ne pourront être inscrits à l'ordre du jour en séance.

1. Modalités de Vote

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée Générale selon les modalités suivantes :

- soit **en votant à distance (par correspondance ou par Internet) :**

⇒ **en renvoyant le formulaire unique de vote par correspondance** qui leur a été adressé avec la convocation (ou, pour les actionnaires au porteur, qu'ils auront demandé auprès de l'intermédiaire qui gère leurs titres à la date de la convocation de l'Assemblée Générale, cette demande devant être reçue par l'intermédiaire concerné au plus tard le 14 avril 2021) à **BNP Paribas Securities Services - CTO Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.**

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance doivent être reçus par BNP Paribas Securities Services au plus tard trois jours avant la date de l'Assemblée Générale, soit le **samedi 17 avril 2021; ou**

⇒ **en passant par le site VOTACCESS** accessible via Planetshares à l'adresse suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com> (ou, pour les actionnaires au porteur, via le portail dédié de leur établissement teneur de compte).

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du vendredi 2 avril 2021, et il sera possible de voter par ce moyen jusqu'à la veille de l'Assemblée Générale, soit le **19 avril 2021**, à 15 heures, heure de Paris. Toutefois, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée Générale pour voter afin d'éviter tout engorgement éventuel ;

- soit **en se faisant représenter par une personne de leur choix, ou sans indication de mandataire** (auquel cas le Président de l'Assemblée Générale votera favorablement aux projets de résolutions présentés ou agréés par le Directoire et défavorablement aux autres projets de résolutions) :
 - ⇒ **en renvoyant le formulaire unique de vote par correspondance** qui leur a été adressé avec la convocation (ou, pour les actionnaires au porteur, qu'ils auront demandé auprès de l'intermédiaire qui gère leurs titres à la date de la convocation de l'Assemblée Générale, cette demande devant être reçue par l'intermédiaire concerné au plus tard le 14 avril 2021) à **BNP Paribas Securities Services - CTO Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex** (ou, pour les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte n'est pas connecté à VOTACCESS, par mail à l'adresse paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com) ; ou
 - ⇒ **en passant par le site VOTACCESS** accessible via Planetshares à l'adresse suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com> (ou, pour les actionnaires au porteur, via le portail dédié de leur établissement teneur de compte).

Attention : Pour être prises en compte, les désignations ou révocations de mandats (**y compris par voie électronique**) doivent être réceptionnées au plus tard le 4^{ème} jour précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le **vendredi 16 avril 2021 à minuit**.

Attention : le mandataire désigné par un actionnaire doit adresser ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose, sous la forme d'une copie numérisée du formulaire unique à BNP Paribas Securities Services à l'adresse suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com, ou par voie postale à BNP Paribas Securities Services – CTO Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex. Pour être pris en compte, le message électronique ou, le cas échéant, le courrier postal, doit parvenir à BNP Paribas Securities Services au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'Assemblée Générale, soit au plus tard le vendredi 16 avril 2021.

En complément, pour son propre vote, le mandataire adresse son instruction de vote selon les procédures habituelles visées ci-dessus.

2. Communication et Informations en amont de l'Assemblée Générale

Tous les documents et informations relatives à l'Assemblée Générale (y compris la brochure de convocation) peuvent être consultés sur le site Internet de l'émetteur : <http://www.vallourec.com>, à compter du **mardi 30 mars 2021**.

A compter de la convocation de l'Assemblée Générale et jusqu'au 15 avril 2021 (inclus), les actionnaires pourront également demander communication des documents et renseignements relatifs à l'Assemblée Générale en application des dispositions légales et réglementaires, sur simple demande à l'adresse e-mail suivante : actionnaires@vallourec.com, accompagnée, pour les actionnaires au porteur, d'une attestation d'inscription en compte délivrée par l'intermédiaire qui gère leurs titres ; et en spécifiant dans tous les cas l'adresse électronique à laquelle les documents leur seront communiqués.

Attention : les actionnaires sont fortement invités à privilégier la transmission de toutes leurs demandes et documents par voie électronique à l'adresse suivante : actionnaires@vallourec.com.

3. Participation des actionnaires en amont de l'Assemblée Générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'adresser à la Société des **questions écrites**. Ces questions doivent être adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social de la Société. L'ensemble des questions écrites et des réponses apportées seront rendues publiques sur le site Internet de Vallourec, dès que possible à l'issue de l'Assemblée Générale et au plus tard le 26 avril 2021 à minuit, à l'adresse suivante : <https://www.vallourec.com/fr/investisseurs/assemblees-generales>.

Attention : pour être prises en compte, les questions écrites doivent être reçues par la Société avant la fin du second jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le **vendredi 16 avril 2021**.

4. Participation des actionnaires durant l'Assemblée Générale

Pour préserver au mieux les droits des actionnaires malgré le contexte sanitaire dans le cadre de la tenue à huis clos de l'Assemblée Générale, la Société permettra aux actionnaires qui le souhaiteraient de poser des questions « orales », en direct, après l'ouverture du débat par le Président de l'Assemblée Générale, selon les modalités suivantes :

- les questions pourront être posées uniquement par les actionnaires, via un « chat » par écrit accessible lors de la retransmission en direct de l'Assemblée Générale sur le site Internet de la Société (<https://www.vallourec.com/fr/investisseurs/assemblees-generales>). La qualité d'actionnaire devra être confirmée avant l'accès à ce chat ;
- seules les questions en lien avec l'ordre du jour pourront faire l'objet d'une réponse ;
- les membres de l'assemblée répondant aux questions pourront regrouper plusieurs questions portant sur le même thème ;
- la séance de questions/réponses sera d'une durée de 30 minutes.